**Appel à manifestation d'intérêt relatif aux organismes chargés du repérage, de la remobilisation et de l’accompagnement spécifique des publics éloignés de l’emploi pour la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand-Est**

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein-emploi, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2024-583 du 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l’accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l’emploi ;

Vu l’arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l’accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l’emploi, définissant le cahier des charges de l’offre attendue ;

Vu l’Arrêté du 26 juin 2024 relatif aux modalités de publication de la liste mentionnée à l'article D. 5316-8 du code du travail :  <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049798208> »

Sommaire

[Contexte et objectif 1](#_Toc162362383)

[Publics ciblés 2](#_Toc162362384)

[Modalités de dépôt des dossiers et calendrier 3](#_Toc162362385)

[Conditions d’éligibilité des projets 3](#_Toc162362386)

[Document à télécharger  4](#_Toc162362387)

[Contact  4](#_Toc162362388)

Lien vers le JO : [Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048581935)

Lien vers la page du ministère de l’emploi : <https://travail-emploi.gouv.fr/>

# Contexte et objectif

Publiée au Journal officiel le 19 décembre 2023, la loi pour le Plein Emploi prévoit la création au 1er janvier 2024 d’un nouvel opérateur dénommé « France Travail » en remplacement de Pôle Emploi et la création d’un « réseau pour l’emploi ».

En complémentarité des accompagnements délivrés par le réseau pour l’emploi, la loi prévoit que des opérateurs publics ou privés pourront être chargés du repérage des personnes les plus éloignées de l’emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d’insertion suivi par un autre membre du réseau pour l’emploi ainsi que de la remobilisation et de l’accompagnement socio-professionnel de ces personnes (article 7 de la loi relative au Plein emploi).

Ce nouveau dispositif est le résultat des expérimentations, des travaux d’analyse et de [capitalisation](https://www.extranet-acteurs-competences.emploi.gouv.fr/upload/docs/application/pdf/2023-02/rapport_de_capitalisation.pdf) menées par la DGEFP (Délégation Générale à l’Emploi et à la Formation Professionnelle) depuis 2018 dans le cadre du Plan d’Investissement dans les Compétences.

Il porte l’ambition d’une solution emploi ou formation pour toutes et tous. Pour ce faire, il prévoit le déploiement d’actions permettant « d’aller vers » les personnes les plus éloignées de l’emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d’insertion suivi par un autre membre du réseau pour l’emploi. L’objectif est de leur proposer des temps de remobilisation et, le cas échéant, des parcours d’accompagnement socio-professionnel, afin de favoriser leur intégration dans l’un des dispositifs de droit commun ou le retour à l’emploi ou à la formation professionnelle ou initiale.

La finalité du parcours de remobilisation reste le retour à l’emploi le plus rapidement possible et, pour les personnes pour lesquelles le retour à l’emploi demande plus de temps, l’entrée dans les dispositifs de droit commun avec une inscription à France Travail.

# Publics ciblés

Ce dispositif s’adresse prioritairement aux personnes les plus éloignées de l’emploi qui ne sont pas inscrites comme demandeurs d’emploi (personnes dites “invisibles”). A titre subsidiaire, il peut s’adresser à toutes les personnes éloignées de l’emploi, inscrites comme demandeurs d’emploi, qui se trouvent sans aucune offre d’accompagnement adaptée à leurs besoins, soit en raison de leur situation de vulnérabilité ou parce qu’aucune solution n'est disponible sur le territoire ou qui ne sont pas en contact régulier avec un acteur du réseau pour l’emploi au cours des 5 derniers mois.

L’offre de repérage et de remobilisation attendue doit être complémentaire de l’offre proposée par le réseau des acteurs pour l’emploi et répondre à des besoins non couverts sur le territoire.

**Pour le présent Appel à Manifestation d’Intérêt, les projets devront répondre au cahier des charges défini par arrêté, et proposer des projets répondant aux besoins prioritaires du territoire issus des diagnostics des besoins réalisés par la DREETS.**

Dans le cadre du travail préparatoire de cet Appel à Manifestation d’Intérêt, la DREETS a transmis un formulaire à l’ensemble des Directions Départementales de l’Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETS-PP), visant à recueillir leur diagnostic de territoire et leur avis concernant le déploiement de l’offre de repérage et de remobilisation (O2R).

D’après ces diagnostics, les critères suivants sont retenus comme étant prioritaires pour le déploiement de l’O2R dans le Grand Est :

***En termes de public cible :***

Compte tenu du diagnostic, de l’offre déjà présente sur les territoires, les projets devront principalement viser :

* Les jeunes, notamment les jeunes déscolarisés (âgés de plus de 16 ans) ;
* Les séniors ;
* Les personnes en situation de handicap ;
* Les résidents des quartiers prioritaires de la ville ;
* Les résidents des zones France Ruralités Revitalisation (FRR), qui remplacent les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) à compter du 1er juillet 2024 ;

Les projets qui visent des publics jeunes devront cibler des territoires non couverts par les projets lauréats de l’AAP CEJ Jeunes en rupture.

***En termes de territoires visés :***

Les offres attendues devront être proposées dans le Grand Est, avec la possibilité que les porteurs développent leurs actions à la maille multi-départementale, départementale ou infra-départementale.

***En termes d’actions :***

* Les projets présentant des actions s’inscrivant dans l’intégralité du parcours d’un individu, de son repérage, puis à sa remobilisation, jusqu’à son accompagnement vers les structures du droit commun et dans un dispositif proposé par celles-ci, auront une attention particulière dans leur instruction. De manière générale, les projets permettant un « parcours sans couture » et visant la levée des freins périphériques seront prioritaires.
* Avoir une démarche partenariale permettant le lien avec les acteurs du logement et de l’hébergement
* Engager une démarche d’aller-vers le milieu rural via des permanences et des itinérances
* Participer à la lutte contre l’illettrisme en lien avec l’Agence Nationale de Lutte Contre l’Illettrisme (ANLCI) pour permettre le repérage de personnes rencontrant des difficultés et la passation du test Eva proposé par l’Agence.

# Modalités de dépôt des dossiers et calendrier

Les dossiers de candidature sont à déposer obligatoirement sur la plateforme démarches-simplifiées.fr via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/offre-de-reperage-et-remobilisation>

Ou en cherchant dans la barre de recherche de la plateforme « Offre de repérage et de remobilisation (Article 7 de la LOI n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi) - n°82889 »

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 septembre 2024 à 23h29. Après cette date, les dossiers déposés ne seront plus éligibles.

# Conditions d’éligibilité des projets

Les conditions détaillées sont définies dans le cahier des charges. La DREETS et les DDETSPP s’assurent de la recevabilité, de l’éligibilité des projets au regard des critères d’éligibilité et de sélection fixés et réalisent l’instruction des dossiers de candidature. Un comité de sélection régional, sous l’autorité du préfet de région, composé du commissaire à la lutte contre la pauvreté, de la DREETS, des DDETSPP et de la Direction régionale de France Travail sera réuni.

Pour rappel, quelques principes fondamentaux :

* Le dispositif s’adresse à tout organisme public ou privé tels que :
* Les organismes publics : établissements publics, collectivités territoriales, à l’exception de l’Opérateur France Travail, des Missions Locales ou des Conseils départementaux, sauf situations particulières définies par la DREETS ;
* Les organismes privés : les associations loi 1901, fondations, entreprises de l’économie sociale et solidaire…

Les projets peuvent être portés par un consortium d’opérateurs qui seront tous co-responsables de la mise en œuvre du projet et pour lesquels les mêmes obligations s’imposent. Les projets en consortium seront instruits en priorité. Les consortiums devront être détaillés dans leur construction, notamment au niveau des engagements des partenaires, l'articulation des projets et le portage financier, sur la base de lettres d'intention explicites avec des objectifs clairement définis.

L’objet social des candidats devra être cohérent avec les enjeux d’insertion socio-professionnelle des publics les plus vulnérables. Ils devront par ailleurs démontrer une expérience dans le domaine de l’insertion socio-professionnelle et un ancrage territorial.

La santé financière des opérateurs candidats et la crédibilité financière du projet feront partie des critères d’instruction.

Les projets devront avoir un coût de 70 000 € minimum par an.

# Document à télécharger :

Annexe 1 de l’arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l’accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l’emploi et disponible via le lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=AMYSfkYevSOgXkNwJj7UTNTTti3CWu_4E7Em7OkjkFM=>

# Contact :

Pour toute question et besoin d’appui pour utiliser la plateforme de dépôt :

[dreets-ge.developpement-emploi@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-ge.developpement-emploi@dreets.gouv.fr)

Un webinaire de présentation de l’AMI aux lauréats des précédents AAP et plus généralement à tous candidats potentiels se tiendra le 16 juillet 2024, à partir de 14h, en visioconférence :

Lien teams :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Microsoft Teams** [Besoin d'aide ?](https://aka.ms/JoinTeamsMeeting?omkt=fr-FR)

[**Rejoignez la réunion maintenant**](https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_NzY1ZDFjNjUtMWEyYS00M2Q2LTk5MTItNjdmMWQzYzhkOTQw%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%22035e5292-5a25-4509-bb08-a555f7d31a8b%22%2c%22Oid%22%3a%22c0a41fc6-9ca5-4f56-afd8-e465666a56c6%22%7d)

ID de réunion : 343 930 806 678

Code secret : EMyzqS

**Participer par téléphone**

[+33 1 78 96 95 47,,809134173#](tel:+33178969547,,809134173) France, Paris

[Trouver un numéro local](https://dialin.teams.microsoft.com/cece47aa-7e4c-4006-9dc1-583607faaf50?id=809134173)

ID de la conférence téléphonique : 809 134 173#

Pour les organisateurs : [Options de réunion](https://teams.microsoft.com/meetingOptions/?organizerId=c0a41fc6-9ca5-4f56-afd8-e465666a56c6&tenantId=035e5292-5a25-4509-bb08-a555f7d31a8b&threadId=19_meeting_NzY1ZDFjNjUtMWEyYS00M2Q2LTk5MTItNjdmMWQzYzhkOTQw@thread.v2&messageId=0&language=fr-FR) | [Réinitialiser le code PIN d'appel](https://dialin.teams.microsoft.com/usp/pstnconferencing)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_